

N° Affiliation

N° C.A.P.

Souscription

ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES DIVERS POUR LES EPREUVES, RANDONNEES ET MANIFESTATIONS CYCLISTES - A.C.T. -

CE DOCUMENT DOIT ETRE INTEGRALEMENT COMPLETE.

NOM DE LA PERSONNE MORALE (ASSOCIATION, CLUB, COMITE DES FETES, ...) ORGANISATRICE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

▪ NOM ET QUALITE DU REPRESENTANT DE L'ORGANISATEUR SIGNATAIRE : _____

▪ SI LA PERSONNE OU L'ASSOCIATION ORGANISATRICE N'AGIT PAS UNIQUEMENT POUR SON PROPRE COMPTE, DESIGNER LES AUTRES COORGANISATEURS : _____

▪ NOM ET APPELLATION DONNES A L'EPREUVE OU A LA MANIFESTATION A ASSURER : _____

▪ DATES ET HORAIRES AUXQUELS SE DERoule LA MANIFESTATION : _____

▪ LIEU DE LA MANIFESTATION : _____

▪ EPREUVE, COMPETITION SOUMISE : A AUTORISATION A DECLARATION

▪ POUR LES MANIFESTATIONS OU EPREUVES SOUMISES A AUTORISATION PREALABLE :
préciser le nombre approximatif de spectateurs attendus à la manifestation : _____

ATTENTION : VOIR INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO.

Si vous souhaitez une A.C.T. globalisée, renseignez un bordereau par manifestation. Une proposition adaptée et globalisée vous sera adressée.

COTISATION :

▪ COURSES CYCLOSPORT ET BREVETS SPORTIFS :
1 jour 2 jours Nombre de participants* _____ Forfait = _____ €

Ou si l'effectif n'est pas identique les 2 jours :

Nombre de participants 1^{er} jour _____ Nombre de participants 2^{ème} jour _____

Forfait 1 journée : _____ € Forfait 2^{ème} jour : _____ € **Total :** _____ €

▪ COURSES VTT, CYCLOTOURISME, RANDONNEES VTT, CYCLOCROSS, TRIAL/BIKE TRIAL, ENDURO VTT, BICROSS, BIKE AND RUN, VELO COUCHE :

1 jour 2 jours Nombre de participants* _____ Forfait = _____ €

Ou si l'effectif n'est pas identique les 2 jours :

Nombre de participants 1^{er} jour _____ Nombre de participants 2^{ème} jour _____

Forfait 1 journée : _____ € Forfait 2^{ème} jour : _____ € **Total :** _____ €

* y compris bénévoles, encadrement et sécurité (ne répondant pas à la définition de l'article 2.2 des M.A.A.).

LES REPONSES FAITES AU PRESENT QUESTIONNAIRE SONT SOUMISES EN CAS D'OMISSION, D'INEXACTITUDE OU DE FAUSSE DECLARATION AUX SANCTIONS PREVUES PAR LES ARTICLES L.113-8 ET L.113-9 DU CODE DES ASSURANCES.

Conformément aux dispositions de l'article L.112-2 du Code des Assurances, cette demande ne saurait octroyer une quelconque garantie d'assurance et n'engage aucunement l'APAC. Seul l'envoi des Conditions Particulières formalise l'acceptation par l'APAC de cette demande. **IL EST DONC IMPERATIF QUE CETTE DEMANDE SOIT ADRESSEE AU MOINS 3 SEMAINES AVANT L'EPREUVE OU LA MANIFESTATION.** Toute demande adressée postérieurement à ce délai est susceptible de ne pouvoir être étudiée auquel cas, aucune proposition d'assurance ne serait établie.

Cachet de la Délégation	Cadre réservé à la Délégation	Je soussigné, responsable de l'association _____ déclare : - m'être parfaitement conformé aux dispositions du décret du 5 mars 2012, - avoir déposé la copie de l'ensemble des pièces demandées au titre de ce décret, ainsi que le document spécifique UFOLEP/APAC, auprès du Comité Départemental UFOLEP ou de la Délégation Départementale APAC, - disposer de la notice A.C.T. Manifestations, randonnées et épreuves cyclistes et accepter sans réserve les garanties précisées. A _____ le _____ Signature :
-------------------------	-------------------------------	--

ASSUREURS PROCURANT LES GARANTIES :

- Assurance de personnes "Accident Corporel" : M.A.C. (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laïques), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Immatriculation au registre des mutuelles : 331903757 - 3 rue Récamier 75007 PARIS.
- Responsabilité civile, Assurance de dommages, Protection Juridique : Mutuelle Assurance des Instituteurs de France - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le Code des Assurances - 79038 NIORT cedex 9.
- Assistance : Garantie octroyée par la MAIF 79038 NIORT cedex 9 et mise en œuvre par INTER MUTUELLES ASSISTANCE (IMA) G.I.E - Groupement d'intérêt économique au capital de 3.750.000 € - Siège social : 118 avenue de Paris - 79000 NIORT.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à l'APAC la prise en compte de votre demande. Sauf opposition de votre part, nous pouvons être amenés à utiliser ces informations à des fins de prospection. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Pour toute demande, contactez l'APAC 21 rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 PARIS CEDEX 20.

LISTE DES DOCUMENTS QUI SERONT SOLLICITES EN CAS DE DECLARATION DE SINISTRE

- **Pour les épreuves et manifestations soumises à déclaration préalable, joindre :**
 - le programme et le règlement (visés à l'article A.331-2 du Code du Sport),
 - un plan des voies empruntées sur lequel figurent les points de rassemblement ou de contrôle préalablement définis,
 - le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers.
- **Pour les manifestations ou épreuves soumises à autorisation préalable, joindre :**
 - une copie de l'avis de la fédération délégataire concernée, ou à défaut d'avis, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci (réservé aux épreuves sur voie publique),
 - un plan détaillé des voies et des parcours empruntés,
 - le règlement particulier, tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité mentionnées à l'article R.331-7 du Code du Sport,
 - le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers : le règlement technique et de sécurité type (document UFOLEP) régularisé

LE REGIME DE L'AUTORISATION OU DE LA DECLARATION PREALABLE

Les manifestations sportives **comportant un chronométrage ou un classement** et qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique sont soumises à **autorisation administrative préalable**. **Cette obligation de solliciter une autorisation administrative vaut donc quel que soit le nombre de concurrents à partir du moment où il y a chronométrage. Par conséquent, toute épreuve cycliste avec chronométrage ou classement est soumise à autorisation administrative préalable.**

Les épreuves, manifestations sportives qui se déroulent dans le respect du Code de la Route et qui n'imposent à leurs participants qu'un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle, sans aucun horaire fixé à l'avance ou même classement en fonction de la plus grande vitesse réalisée sont soumises à **déclaration administrative préalable si elles impliquent plus de 50 cycles** (ou autres véhicules ou engins non motorisés).

Le fait d'organiser une manifestation sportive sans la déclaration ou l'autorisation préalable nécessaire est pénalement sanctionné (amende de 1.500 €). Le fait pour l'organisateur de ne pas respecter les prescriptions figurant dans l'autorisation administrative est également sanctionné pénalement (amende de 1.500 €).

Les épreuves et compétitions sportives sur circuit ou terrain fermé soumises ou non à déclaration ou autorisation préfectorale nécessitent la souscription du contrat A.C.T.

Le respect de ces formalités imposées par le Code du Sport conditionne l'octroi des garanties d'assurance. Une déchéance de garantie serait opposée s'il était établi que l'épreuve ou la manifestation a été organisée sans se conformer à ces obligations légales et réglementaires.

COMMENT REGULARISER VOTRE CONTRAT A.C.T. ?

▪ POURQUOI REGULARISER VOTRE CONTRAT ?

Vous venez de solliciter la souscription d'un contrat pour garantir une épreuve, manifestation ou compétition cycliste (activités exclues de la M.A.A. Activités sportives et de plein air).

Ce contrat A.C.T. est sollicité en considération d'un effectif prévisionnel (l'analyse du risque ayant été réalisée et la cotisation fixée en conséquence). Conformément aux dispositions du Code des Assurances, il vous appartient de déclarer les éléments susceptibles d'aggraver les risques tels qu'ils ont été appréhendés lors de la souscription du contrat.

Par conséquent, si à l'issue de l'inscription de tous les participants à cette activité pour laquelle vous avez souscrit ce contrat A.C.T. (**et en tout état de cause avant le début de la manifestation**), vous constatez que l'effectif réel de cette activité ou manifestation **excède (*)** le nombre de personnes physiques déclarées lors de la souscription, il vous appartient de procéder à une régularisation.

(*) Si les inscriptions sont inférieures à l'effectif prévisionnel déclaré, il est inutile de procéder à cette régularisation.

▪ COMMENT PROCEDER A CETTE REGULARISATION ?

Vous devez nous appeler 24H/24, 7J/7 au **0 800 10 10 58** (numéro vert) pour nous apporter les informations nécessaires, à savoir :

1. votre nom, ainsi que **votre numéro de téléphone**,
2. **le nom de votre association, ainsi que le code postal de son siège**,
3. **le numéro du contrat A.C.T.** que vous avez souscrit,
4. **la date de la manifestation**,
5. **l'effectif initialement déclaré** lors de la souscription et **l'effectif réel** que vous aurez relevé à l'issue de l'inscription.

Attention ! ne jamais appeler en mode « appel masqué »

▪ QUELLES SERONT LES INCIDENCES DE CETTE REGULARISATION ?

Nos services vous adresseront le bordereau rectificatif vous confirmant la prise en compte de cette régularisation. A défaut d'une telle régularisation, l'APAC serait en droit d'appliquer une déchéance de garantie ou une réduction proportionnelle de l'indemnité due.